

Prêt d'honneur Start-Up

INITIATIVE PAYS DE SAINT OMER

Présentation du dispositif

Proposer aux porteurs de projets innovants un accompagnement et un financement sans intérêts ni caution personnelle (sous forme de prêt d'honneur), destiné à renforcer les fonds propres de l'entreprise créée et à soutenir les étapes clés notamment de validation du concept et de prototypage.

Conditions d'attribution

À qui s'adresse le dispositif ?

— Entreprises éligibles

Le prêt d'honneur Start-up s'adresse aux entreprises :

- en cours de création ou de développement d'une activité innovante,
- dont le siège est situé sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer, CAPSO, ou de la Communauté de Communes du Pays de Lumbres, CCPL,
- juridiquement créées au moment du déblocage des fonds,
- constituées sous la forme d'une entreprise individuelle ou d'une société, à l'exception des sociétés civiles immobilières, SCI.

Pour quel projet ?

— Présentation des projets

Le prêt est destiné à renforcer les fonds propres de l'entreprise et à soutenir les étapes clés du projet innovant, notamment :

- la validation du concept,
- le prototypage.

Le prêt d'honneur Start-up accompagne la création ou le développement d'entreprises innovantes sur le territoire de la CAPSO ou de la CCPL. Le projet doit être présenté dans un business plan précisant notamment :

- la présentation du projet,
- le produit,
- le marché,
- l'emplacement,
- la concurrence,
- la communication,
- les aspects juridiques,
- les moyens humains et matériels.

Quelles sont les particularités ?

— Entreprises inéligibles

Ne sont pas éligibles :

- les sociétés civiles immobilières, SCI,
- les entreprises exerçant une activité d'intermédiation financière,
- les entreprises exerçant une activité de promotion immobilière,
- les entreprises exerçant une activité de location immobilière,
- les intermédiaires intervenant dans les activités de promotion ou de location immobilière.

Montant de l'aide

De quel type d'aide s'agit-il ?

L'aide prend la forme d'un prêt d'honneur personnel accordé au dirigeant ou aux dirigeants exerçant le contrôle effectif de l'entreprise. Le prêt présente les caractéristiques suivantes :

- montant maximal : 10 000 €,
- taux d'intérêt : 0%,
- absence de caution personnelle ;
- aucun cofinancement bancaire requis.

Une garantie de Bpifrance, comprise entre 0,90% et 1,86% du montant du prêt octroyé, est prévue selon la durée du financement et sous réserve de l'éligibilité du projet.

Pour quelle durée ?

La durée de remboursement est fixée à 36 mois, hors différé. Un différé de remboursement pouvant aller jusqu'à 24 mois peut être accordé.

Informations pratiques

Quelle démarche à suivre ?

— Auprès de quel organisme ?

Les demandes de prêt sont à faire à Initiative Pays de Saint Omer au 03 28 52 90 36 ou à contact@initiative-paysdesaintomer.fr

Le dossier peut être monté avec l'accompagnement :

- d'un incubateur,
- d'une Chambre de commerce et d'industrie, CCI,
- d'une Chambre de métiers et de l'artisanat, CMA,
- d'un expert-comptable,
- d'un professionnel de la création, de la reprise ou de la croissance d'entreprise.

L'instruction et l'expertise du dossier sont réalisées par Initiative Pays de Saint-Omer, qui procède à l'analyse technique et financière du projet.

Éléments à prévoir

Chaque porteur de projet doit fournir :

- une copie recto verso de la carte d'identité ou du passeport en cours de validité,
- un CV à jour,
- le dernier avis personnel d'imposition,
- les 3 derniers relevés de compte personnel,
- lorsque l'avis d'imposition mentionne une adresse différente de l'adresse actuelle, un justificatif de domicile de moins de 12 mois, tel qu'une facture d'énergie ou de téléphone,
- l'IBAN d'un compte personnel domicilié en France,
- pour un demandeur d'emploi, un justificatif de situation, tel qu'une attestation de France Travail ou de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF),
- la fiche de déclaration de situation personnelle téléchargeable sur le site internet d'Initiative Pays de Saint-Omer.

Les documents relatifs au projet comprennent :

- un business plan,
- un plan de financement,
- un compte de résultat prévisionnel sur 3 ans,
- un plan de trésorerie sur 3 ans,
- les principaux devis, lorsqu'ils existent.

Organisme

INITIATIVE PAYS DE SAINT OMER

- 16 place Victor Hugo
62500 SAINT-OMER
Téléphone : 03 28 52 90 36